

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 21 décembre 2007  
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude  
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis  
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan  
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis  
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude  
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Evacuation des Eaux Pluviales - Contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Fixation du taux et du montant de la participation - Année 2008 - Adoption - Confirmation - Fixation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Aux termes de ce texte, le service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des Eaux Usées. Le coût des mêmes opérations pour les Eaux Pluviales doit être imputé au budget général de la Collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Dans ces conditions, les dépenses du Service Assainissement sont couvertes :

- par les redevances perçues auprès des usagers pour l'évacuation des Eaux Usées,
- par la contribution versée par le Budget Principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de la Collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation du Budget Principal.

Ainsi, et pour des raisons de justifications techniques et financières touchant :

- à la décision de verser une somme annuelle forfaitaire pour la couverture des frais d'exploitation au titre des Eaux Pluviales (article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992),
- à l'extinction progressive de la dette contractée depuis l'imputation, sur le Budget Principal, des dépenses d'équipements de lutte contre les inondations et la

poursuite des investissements réalisés sur le Budget Annexe pour des ouvrages et équipements de type unitaire, le calcul de cette participation a été modifié par délibération n°92/1020 du Conseil de Communauté du 21 décembre 1992.

Cette dernière prévoit que les modalités de contribution pour l'évacuation des Eaux Pluviales sont désormais fixées par référence à la dette, capital et intérêts, du Service de l'Assainissement, en opérant toutefois une distinction entre la dette contractée avant 1992 et celle contractée depuis 1992.

Les composants de la dette pris en considération sont mentionnés dans la délibération n° 93/1001 du Conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

De plus, les modalités de calcul sont les suivantes :

#### Pour la dette contractée avant 1992

- Application des dispositions de la délibération n° 91/65 du Conseil de Communauté du 15 février 1991 prévoyant une réduction annuelle du taux. Fixé à 43,5 % en 2002, ce taux a été ramené à 43 % en 2003, 42,5 % en 2004, 42 % en 2005, 41,5 % en 2006, 41 % en 2007 et pour 2008 : 40,5%.

#### Pour la dette contractée depuis 1992

- Maintien du taux de 20 %

Ainsi, pour l'année 2008, le montant de cette contribution pour évacuation des Eaux Pluviales peut être déterminé de la façon suivante, en s'appuyant sur l'annuité prévisionnelle découlant de la dette du service :

#### ☞ Dette antérieure à 1992

	Euros
Capital	822 806,70
Intérêts	23 794,65
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	0
Intérêts courus et non échus	40 384,85
TOTAL	886 986,19

Montant retenu pour la dette antérieure à 1992 :  $886\,986,19 \text{ €} \times 40,5 \% = 359\,229,41 \text{ €}$   
arrondi à 359 230 €

#### ☞ Dette contractée depuis 1992

	Euros
Capital	4 755 586,76
Intérêts	1 366 495,22
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	26 680,21
Intérêts courus et non échus	3 257,77
Autres charges financières	220 000,00
TOTAL	6 372 019,96

Montant retenu pour la dette postérieure à 1992 : 6 372 019,96 € x 20 % =  
1 274 403,99 € arrondi à 1 274 404 €

⇒ soit, pour l'endettement général, la somme forfaitaire de :

$$359\,230\text{ €} + 1\,274\,404\text{ €} = 1\,633\,634\text{ €}$$

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le nouveau taux de 40,5 % applicable à la dette antérieure à 1992,
- confirmer le taux de 20 % pour la dette contractée depuis 1992 pour le financement des investissements,
- fixer à 1 633 634 €, le montant prévisionnel de la contribution pour évacuation des Eaux Pluviales pour l'année 2008 qui fera l'objet de versements trimestriels au Budget Annexe Assainissement, avec ajustement en fin d'exercice sur la base de l'annuité de la dette mandatée (capital + intérêts, I.C.N.E. et frais financiers divers).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>15 JANVIER 2008</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008</b></p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON